



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE SGAR n° 191 du 29 JUL. 2013

portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public
« centre vendéen de recherches historiques »

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 31 mai 2012 portant nomination de Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2013 portant délégation au préfet de la région Pays-de-la-Loire du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « centre vendéen de recherches historiques » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°03/DRCLE/2-326 du 29 juillet 2003 portant constitution du groupement d'intérêt public « centre vendéen de recherches historiques » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJ/2-392 portant prorogation du groupement d'intérêt public « centre vendéen de recherches historiques » ;
- VU le dossier déposé par le GIP « Centre vendéen de recherches historiques » en vue de la prorogation du groupement, et notamment sa convention constitutive signée de ses 3 membres et présentée lors de l'assemblée générale extraordinaire du GIP en date du 15 avril 2013 ;
- VU l'avis en date du 15 juillet 2013 du directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « centre vendéen de recherches historiques », pour une durée de 5 ans à compter du 4 août 2013.

Article 2 :

Il est décidé de ne pas placer auprès de ce GIP de commissaire du gouvernement.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays-de-la-Loire et notifiés au préfet de la Vendée ainsi qu'au président du groupement.

La convention constitutive modifiée sera mise à la disposition du public sur le site internet du groupement.

Article 4 :

Le préfet de la Vendée et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nantes le : 29 JUL. 2013

Christian GALLIARD de LAVERNÉE



ARRETE PREFECTORAL N°
portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public
« centre vendéen de recherches historiques »

ANNEXE

Extraits de la convention constitutive modifiée

- 1° - Dénomination du groupement :
La dénomination du GIP est « Centre vendéen de recherches historiques » (article 1^{er} de la convention constitutive)
- 2° - Objet du groupement et zone géographique d'activité :
Le CVRH a pour objet de promouvoir et de valoriser les études historiques concernant la Vendée, tant départementale que prise au sens large (article 2).
- 3° - Identité des trois membres du groupement :
- *l'Université de Paris-Sorbonne (1 rue Victor Cousin, 75230 Paris Cedex 05),*
 - *le Département de la Vendée (40 rue du Maréchal Foch),*
 - *la Nouvelle Association pour le Développement de la Recherche sur l'Histoire de la Vendée (87 rue Chanzy, 85000 La Roche-sur-Yon).*
- 4° - Adresse du siège du groupement :
Le siège du CVRH est fixé au 87 rue Chanzy à La Roche-sur-Yon (article 3).
- 5° - Durée de la convention :
Le CVRH est constitué pour une durée de 5 années, prorogeable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement à l'issue d'une réflexion menée avant ce terme sur son utilité et ses fonctions (article 4).
- 6° - Régime comptable du groupement :
Le CVRH met en place une comptabilité de droit privé (art 13,1)
- 7° - Régime applicable aux personnels propres du groupement :
Des personnels peuvent être mis à la disposition du CVRH ou détachés auprès de lui par ses membres (article 10).
Pour couvrir ses besoins en personnel par des profils de compétence adaptés à ses missions, le CVRH peut procéder le cas échéant à des recrutements de caractère subsidiaire par rapport aux personnels mis à disposition ou détachés (...). Les personnes ainsi recrutées sont salariées du CVRH selon les modalités du droit privé et placées sous l'autorité du directeur (article 11,1).
- 8° - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers :
Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement sur leur patrimoine propre à hauteur de leurs droits statutaires (article 7).
- 9°a - Composition du capital :
Le CVRH a été constitué sans capital (article 6).
- 9°b - Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement :
Chacun des membres dispose de 6 voix à l'Assemblée Générale (article 7).

